



SÉMINAIRE COMMISSAIRES SPORTIFS 2022

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS PAR  
LES COMMISSAIRES SPORTIFS  
CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS FFSA & FIA

## Rappel : POUVOIRS DES COMMISSAIRES SPORTIFS (FFSA PG I.C.2 / CSI Art. 11.9.1)

- Les commissaires sportifs auront une autorité absolue pour faire respecter le Code, les règlements nationaux et particuliers, et jugeront toute réclamation qui pourrait surgir à l'occasion de l'épreuve sous réserve des droits d'appel.
- Les textes de l'Art. VII.A des Prescriptions Générales FFSA et de l'Art 13 du CSI, indiquent la nature urgente et importante des réclamations.
- Il s'agit d'une demande d'un concurrent aux commissaires sportifs pour corriger une injustice ou une erreur dans la compétition, que l'erreur soit réelle ou supposée.

- Les concurrents menacent fréquemment de porter réclamation (comme une forme de thérapie).
- Mais en fait les réclamations sont rares, l'importance de la procédure est souvent méconnue et des erreurs sont fréquemment commises.
- Les Prescriptions Générales de la FFSA et le CSI de la FIA définissent un cadre strict pour les réclamations et, bien qu'il soit souvent tentant d'être "utile aux concurrents", les commissaires sportifs doivent veiller à s'en tenir strictement à ce cadre afin de garantir les droits de tous les concurrents.
- Les textes des PG FFSA et du CSI FIA sont quasiment identiques. Nous ferons référence ici aux articles du CSI qui sont plus clairement numérotés !

## Traitement des réclamations - par ordre chronologique

- 1) Les Commissaires Sportifs reçoivent une réclamation écrite (soit par l'intermédiaire du Directeur de Course soit directement).
  - Accuser réception par écrit, avec mention de la date et de l'heure de réception (CSI 13.5.4) et en remettre une copie au réclamant.

## 2) Les Commissaires Sportifs étudient la réclamation et doivent :

### A. Ordonner éventuellement les premières mesures à prendre :

- Par exemple, donner l'ordre de préserver des preuves, de placer des composants de véhicules sous scellés ou tout ce qui peut être considéré comme utile et nécessaire.
- Informer l'organisateur et organiser avec lui les mesures de respect de l'article 13.8 du CSI - par exemple, retenir les prix, le cas échéant, et ne publier qu'un classement provisoire - au moins pour la partie de la compétition concernée par la réclamation.

## B Vérifier la recevabilité / l'irrecevabilité (PG VII.A, CSI 13.1)

- La réclamation est-elle présentée par un concurrent, licencié ?

CSI 13.1.1 : Le droit de réclamation n'appartient qu'aux concurrents

[N.B. – un concurrent qui a abandonné a le droit de déposer une réclamation contrairement à un concurrent disqualifié qui ne le peut pas.]

- La réclamation est-elle présentée par un seul concurrent ?

CSI 13.1.2 : Plusieurs concurrents ne peuvent pas présenter une réclamation conjointe

- La réclamation est-elle adressée à un seul concurrent ?  
CSI 13.1.3 : Un concurrent souhaitant adresser une réclamation à plus d'un concurrent doit présenter autant de réclamations qu'il y a de concurrents impliqués dans l'action concernée.  
CSI 13.4.1 : Lorsque plusieurs concurrents sont concernés, une réclamation séparée doit être présentée contre chaque concurrent concerné.
- La réclamation est-elle présentée contre plusieurs automobiles d'un même concurrent ?  
CSI 13.4.1 : Lorsque plusieurs automobiles d'un même concurrent sont concernées, une réclamation séparée doit être présentée pour chaque automobile concernée.

- L'objet de la réclamation est-il conforme ? (y compris une réclamation présentée contre une décision des commissaires sportifs ; dans ce cas, seul un appel serait possible)

### CSI 13.2.1 Une réclamation peut-être présentée contre :

- L'engagement des concurrents ou des pilotes
- La distance annoncée pour un parcours
- La composition des manches ou des finales
- Une erreur **présumée**, irrégularité **présumée** ou infraction **présumée** aux règlements, s'étant produite au cours d'une compétition
- La non-conformité **présumée** des automobiles avec les règlements les régissant
- Le classement établi en fin de compétition
- Une décision de la direction de course

- Les délais de réclamation sont-ils respectés ?

### CSI 13.3

Réclamation contre	Délais
<b>13.3.1 Engagement d'un Concurrent ou Pilote</b>	Au plus tard 2 heures après la fermeture des vérifications techniques d'avant épreuve
<b>13.3.2 Distance annoncée pour un Parcours</b>	
<b>13.3.3 Handicap</b>	Au plus tard 1 heure avant le départ de la Compétition ou comme précisé dans le règlement sportif applicable ou dans le Règlement Particulier
<b>13.3.4 Composition des manches ou finale</b>	Au plus tard 30 minutes après la parution de la composition d'une manche ou d'une finale, sauf indication contraire dans le règlement sportif applicable ou dans le Règlement Particulier
<b>13.3.5 Toute erreur présumée, irrégularité présumée, ou infraction présumée aux règlements, s'étant produite au cours d'un Compétition</b>	Au plus tard trente minutes après l'affichage du <i>Classement Provisoire</i> , sauf: <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les cas où les commissaires sportifs considèrent que le délai de trente minutes serait impossible à respecter,</li> <li>- en cas de problème technique lié au tableau d'affichage (article 11.9.4 du <i>Code</i>), ou</li> <li>- indication contraire dans le règlement sportif applicable ou dans le <i>Règlement Particulier</i>.</li> </ul>
<b>13.3.6 Réclamations faisant référence à la non-conformité des Automobiles avec les règlements les régissant</b>	
<b>13.3.7 Classement établi en fin de Compétition</b>	

- La réclamation est-elle présentée correctement ? Les raisons de la réclamation sont-elles clairement spécifiées

CSI 13.4.1 Toute réclamation devra être présentée par écrit et devra préciser :

- La règlementations concernée
- Le problème soulevé par la partie présentant la réclamation
- Contre qui la réclamation est présentée le cas échéant

Si l'objet de la réclamation ne vous paraît pas clair, demander au réclamant de clarifier **par écrit sur la réclamation** ce qu'il ou elle veut dire.

- La réclamation est-elle accompagnée du montant de la caution de réclamation tel que stipulé dans les règlements applicables ?  
CSI 13.4.2 Toute réclamation devra être accompagnée d'une caution dont le montant sera fixé chaque année par l'ASN du pays où la décision sera prise ...

FFSA / PG 2022 / VII.A. PROCÉDURES GÉNÉRALES :

... Elles devront être accompagnées d'une caution d'un montant de 700 euros sous forme de chèque libellé à l'ordre de l'ASA organisatrice.

Si la caution est remise en liquide, établir un reçu.

- La caution supplémentaire fixée par les commissaires sportifs sur proposition du commissaire technique en chef a-t-elle été payée dans le laps de temps fixé par les commissaires sportifs ?

CSI 13.4.3 Dans le cas des réclamations relatives à la prétendue non-conformité des automobiles aux règlements et exigeant le démontage et le remontage de pièces clairement définies d'une automobile, une caution supplémentaire peut être fixée par les commissaires sportifs sur proposition du délégué technique FIA (si désigné) ou sur proposition du commissaire technique en chef. Cette caution supplémentaire doit être versée par le réclamant dans un délai d'une heure à compter de sa notification par les commissaires sportifs (ou, le cas échéant, dans le délai convenu par ces derniers), faute de quoi la réclamation sera considérée comme irrecevable.

- Réclamations irrecevables
  - CSI 13.7.1 & 13.7.2 Sont irrecevables toutes réclamations contre les décisions prises par un juge de fait dans l'exercice de ses fonctions (voir aussi les conditions pour être juge de fait CSI 11.16.6 & 11.16.7)
  - CSI 13.7.3 Une réclamation unique adressée à plus d'un concurrent ne sera pas acceptée.
  - CSI 13.7.4 Une réclamation présentée conjointement par plusieurs concurrents ne sera pas acceptée.
  - La réclamation est contre un fait qui n'est pas susceptible de faire l'objet d'une réclamation en vertu des règlements sportifs applicables (par exemple, raccourcir une ou plusieurs séances d'essais, drive through s'il est ordonné par la DC, ...)

**3) Convocation et Audition :** Article VII.A PG FFSA : toute personne déposant une réclamation et toute personne visée par celle-ci devra être auditionnée.

Dans tous les cas, les commissaires sportifs convoquent toutes les parties concernées pour une audition (même si leur première conclusion est que la réclamation est irrecevable)

- CSI 13.6.1 L'audition du réclamant et de toute autre partie concernée par la réclamation aura lieu le plus tôt possible après le dépôt de la réclamation et en présence de tous les commissaires sportifs.
- CSI 13.6.2 Les parties concernées (le réclamant et le réclamé) devront être convoquées en conséquence, ils peuvent se faire accompagner de témoins et de tout autre expert s'ils estiment qu'ils peuvent être utiles à l'affaire.
- CSI 13.6.3 Les commissaires sportifs devront s'assurer que les parties concernées ont été personnellement touchées par la convocation.

### 3.1 Convocation écrite

- date et heure de la rédaction de la convocation
- nom du concurrent / pilote devant être présent
- nom du concurrent / pilote **présumé** avoir violé la réglementation
- lieu et heure de l'audition
- raison de la convocation (faits **présumés**)
- N° article ou disposition du règlement **prétendument** violé
- signature de tous les commissaires sportifs

**Logo officiel du Championnat****[Nom et dates de la Compétition]****CONVOCAION N° [...]**

---

**De :** les Commissaires Sportifs**Date :** [...]**A :** [...]**Heure :** [...]

---

Les Commissaires Sportifs ont reçu un rapport de [...] (document N°) / une réclamation de [...] (document N°) ...  
Le pilote (le concurrent / un représentant du team / ...) est tenu de se présenter aux Commissaires Sportifs à [lieu] à [heure] à propos de l'incident ci-dessous.

**Pilote et voiture N° :** [...]**Concurrent :** [...]**Raison :** Présomption de violation de l'Article x.x.x de la réglementation [...][...]  
Président du Collège[...]  
Commissaire Sportif[...]  
Commissaire Sportif

[signature 1]

[signature 2]

[signature 3]

**Reçu par :**

Nom : ..... Rôle dans l'équipe : .....

Signature : ..... Date : ..... Heure : .....

## 4. DÉCISION

### Doivent figurer sur la décision :

- date et heure de la décision
- nom du concurrent / pilote concerné
- le fait que les parties concernées ont été convoquées
- le fait que les parties concernées ont été entendues par les CS
- la référence à un rapport (s'il y a lieu)
- description précise des faits
- N° article ou disposition du règlement violé
- pénalité (s'il y a lieu)
- motifs de la décision
- rappel du droit d'appel
- heure de publication de la décision
- signatures de **tous** les CS

**Logo officiel du Championnat****[Nom et dates de la Compétition]****DÉCISION N° [...]**

---

**De :** les Commissaires Sportifs**Date :** [...]**A :** [...]**Heure (décision) :** [...]

---

Les Commissaires Sportifs, ayant reçu un rapport de [...] (document N°...), transmis par la direction de course / une réclamation de [...], (document N°...), après avoir convoqué le(s) pilote(s) [nom(s)] et [représentant de l'équipe / ingénieur / responsable du team, ...] (convocation N°...), avoir entendu le pilote (ainsi que l'ingénieur responsable de la voiture), ont étudié l'affaire ci-après, et après en avoir délibéré hors la présence de toute personne étrangère au Collège, décident ce qui suit :

**Pilote et voiture N° :** [...]**Concurrent :** [...]**Heure (fait) :** [...]**Séance :** [essais qualificatifs / course / manche / épreuve spéciale ...]**Fait :** [...]**Infraction :** Violation des Articles [...] de la réglementation [...]**Décision :** [Pénalité en temps / disqualification de la manche / de l'épreuve / amende ...], conformément à l'Article [...] du règlement [...] [sans décompte de l'épreuve au Championnat / les suivants remontent au classement, ...]**Raison :** Les commissaires sportifs :

- ont entendu le Commissaire ...
- ont visionné des images de la caméra embarquée que le concurrent a présentées ...
- ont établi que ...

Document N° [...]

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément aux Prescriptions Générales de la FFSA, Titre VIII A, et à l'Article 15 du Code Sportif International de la FIA et au Chapitre 4 du Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables.

Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification.

[...]  
Président du Collège

[...]  
Commissaire Sportif

[...]  
Commissaire Sportif

[signature 1]

[signature 2]

[signature 3]

**Reçu par :**

Nom : ..... Rôle dans l'équipe : .....

Signature : ..... Date : ..... Heure : .....

**Publié au tableau d'affichage officiel** date ..... heure .....

## Notification et publication des décisions

- pendant la compétition, la notification doit être
  - remise au concurrent en personne avec accusé de réception
  - affichée au tableau d'affichage officiel, avec l'accusé de réception (possibilité d'appel)
  
- après la compétition (suite à vérifications techniques ...)
  - nouvelle convocation écrite pour entendre le concurrent
  - décision notifiée par écrit (e-mail, courrier, ...) avec demande d'accusé de réception (début du délai d'appel) et comportant les signatures des membres du collège

## Réclamation non fondée

- CSI 13.10.1 Si la réclamation est jugée non fondée ou si elle est abandonnée après avoir été formulée, la caution versée sera retenue en totalité.
- CSI 13.10.2 Si elle est jugée partiellement fondée, la caution pourra être restituée en partie, ou en totalité s'il a été fait droit entièrement à la réclamation.
- CSI 13.10.3 En outre, s'il est reconnu que l'auteur de la réclamation est de mauvaise foi, l'ASN pourra lui infliger une des pénalités prévues au Code.



## Checklist Réclamations - Commissaires Sportifs

Ce document ne constitue qu'un outil de travail réservé à l'usage des commissaires sportifs en cas de besoin. Il ne doit pas être diffusé s'il est complété. Cette liste de contrôle n'a pas de valeur réglementaire et ne modifie en rien le Code Sportif International (CSI) de la FIA ou toute autre règle applicable.

En tout état de cause, se référer à l'article 13 (réclamations) du CSI.

- 1 **Président** : Signer et dater le document de réclamation, avec l'heure de réception et donner une copie au concurrent (CSI 13.5.4). Notez la réception des droits de réclamation et le montant reçu.  
Heure de réception : .....Heure de fin du délai : ..... Respect du délai : OUI NON
- 2 La réclamation est-elle présentée par un seul concurrent, licencié, contre un seul concurrent (CSI 13.1.1, .2, .3 & 13.7.3) ?  
[N.B. – un concurrent qui a abandonné a le droit de déposer une réclamation contrairement à un concurrent disqualifié qui ne le peut pas.]
- 3 L'objet de la réclamation est-il autorisé par le Code (CSI 13.2.1) ?  
[N.B. - Les décisions des commissaires sportifs ne peuvent que faire l'objet d'un appel et non d'une réclamation.]
- 4 La réclamation est-elle recevable [les réclamations contre les décisions prises par tout juge de fait dans l'exercice de ses fonctions ne doivent pas être admises (CSI 13.7.1)].  
[N.B. - Notez les critères CSI 11.16.6 & 7 pour être officiellement un juge de fait.]
- 5 La réclamation est-elle contre un fait qui n'est pas susceptible de faire l'objet d'une réclamation en vertu du règlement sportif applicable ? (p. ex. raccourcissement de séance(s) d'essais.)
- 6 La réclamation a-t-elle été déposée dans les délais (CSI 13.3) ?
- 7 La réclamation est-elle présentée par écrit, complète et correcte ? Précise-t-elle la réglementation concernée, le problème soulevé par la partie plaignante et contre qui la réclamation est présentée (CSI 13.4.1) ?
- 8 Comprenez-vous bien la réclamation ? Si ce n'est pas le cas, dites au réclamant ce que vous ne comprenez pas et demandez-lui de clarifier par écrit sur la réclamation ce qu'il ou elle veut dire.
- 9 La caution de réclamation requise est-elle jointe (CSI 13.4.2) ?
- 10 **Président** : Ordonner la sauvegarde des éléments de preuve, la mise sous scellés des composants concernés du véhicule ou toute action jugée utile et nécessaire.
- 11 **Président** : Informer le chronométrage et le service de classement de ne pas divulguer les résultats ou que les résultats resteront provisoires (CSI 13.8.2).
- 12 **Président** : Aviser l'organisateur pour qu'il s'assure que les prix sont retenus jusqu'à ce qu'une décision soit prise (CSI 13.8.1).
- 13 **Président** : Fixer l'heure et le lieu de l'audition le plus tôt possible après le dépôt de la réclamation (CSI 13.6.1)  
Heure : \_\_\_\_\_ Lieu : Salle du Collège / Autre
- 14 **Président** : Convoquer par écrit le réclamant, la partie adverse concernée par la réclamation, leurs témoins le cas échéant, et/ou tout autre témoin indépendant, en s'assurant que les parties concernées ont été personnellement touchées par la convocation (CSI 13.6.2 & 3).

- 15 **Président** : Délibérer de la recevabilité en privé, avec les membres du collège. Si la réclamation est jugée irrecevable, une décision écrite est obligatoire (appel possible !!!). Si l'affaire est jugée recevable, poursuivre avec l'audition.
- 16 **Président** : Avant le début de l'audition, discutez de la recevabilité de la réclamation avec les parties.
- 17 **Président** : Procéder à l'audition en présence de tous les commissaires sportifs. [N.B. - Si une partie ne se présente pas ou si des témoins ne comparaissent pas, le jugement peut être rendu par défaut (CSI 13.6.4)]. L'audition, ainsi que l'examen de tous les éléments de preuve, devrait se dérouler en présence de toutes les parties concernées. Des contrôles techniques supplémentaires peuvent être demandés.
- 18 **Président** : Délibérer de la décision en privé, avec tous les commissaires sportifs présents, et seulement les commissaires sportifs. Une décision écrite est requise.
- 19 La décision des commissaires sportifs doit mentionner chacun des éléments suivants :
  - a La réclamation doit être acceptée, rejetée ou retirée.
  - b Pénalité imposée, si la réclamation est acceptée.
  - c Bien fondée ? - Oui, non ou en partie
  - d Tout ou partie d'une pénalité doit-elle être suspendue ?
  - e Dispositions pour la caution de réclamation (CSI 13.10.1 & 2)
  - f Si le pilote est disqualifié, les suivants remontent-ils au classement ?
  - g Durée et conditions de la probation si elle est imposée.
  - h Mauvaise foi ? (CSI 13.10.3) (OUI ou NON)
- 20 **Président** :
  - a Aviser les deux parties de la décision (et de la pénalité s'il y a lieu) par écrit et si possible en personne, avec accusé de réception et heure de réception (important pour le délai d'appel).
  - b Informer les deux parties de leur droit d'appel et de la procédure d'appel (ou non).
  - c Afficher la décision au tableau d'affichage officiel (digital/virtuel éventuellement) avec l'heure de publication (CSI 11.9.4).
  - d Notifier la décision au chronométrage et au classement ainsi qu'à l'organisateur et publier les résultats ; les résultats resteront provisoires en attente d'un éventuel appel.
  - e Conservez tous les éléments de preuve, les pièces du véhicule, etc. et la caution de réclamation jusqu'à la fin du délai de notification de l'intention d'appel.
  - f En l'absence d'appel, restituer les éléments / le véhicule. Restituer la caution de réclamation (ou une partie) si la réclamation a été acceptée ou partiellement acceptée (préparer un accusé de réception à faire signer par le concurrent) (CSI 13.10.1 & 2).
  - g Si un avis d'intention d'appel est déposé, ordonner les mesures appropriées pour préserver les éléments de preuve, et les autres mesures qui pourraient être nécessaires.
  - h Signez le classement final, avec une réserve si nécessaire (CSI 20)
  - i Libérer les voitures du Parc Fermé, s'il y a lieu.
- 21 Situations particulières :
  - a Il peut arriver qu'une décision ne puisse pas être prise sur place / ou immédiatement. Dans ce cas, il est très important de s'assurer que des mesures sont prises pour préserver les preuves et/ou faire procéder à des contrôles ultérieurs appropriés.
  - b Il est également important que les commissaires sportifs prennent les mesures appropriées pour organiser dès que possible l'audition suivante et/ou les actions à venir, tout en préservant les droits de tous les concurrents.

Mais il ne s'agit pas seulement de savoir **CE** que nous pouvons faire ...  
Il s'agit aussi de savoir **COMMENT** le faire !

- Nous pouvons contribuer à maintenir la confiance et la crédibilité de la FFSA et de la FIA, de notre sport et, surtout, de nous-mêmes
- Nous pouvons garantir l'équité
- Nous pouvons "réprimer"
- Mais nous ne pouvons pas faire de "médiation" ou résoudre les problèmes : une médiation cherche à résoudre un conflit à la satisfaction des parties - ce n'est pas notre rôle - nos "ordres" (décisions) s'appliquent indépendamment des souhaits des parties concernées.
- Nous "Décidons"
- Et dans cette décision, il faut prendre en compte non seulement la situation de l'auteur présumé de l'infraction, mais aussi celle des personnes qui ont été impactées par l'infraction présumée.

Par conséquent, en tant que Commissaire Sportif, nous devons être :

- Équitable et juste
- Calme et réfléchi
- Éthique et honnête
- Digne mais pas arrogant
- Un très bon communicateur - à l'oral et à l'écrit
- De bon contact avec les gens - avoir de bonnes "compétences relationnelles"
- Un leader
- Capable de se faire respecter mais pas de l'exiger
- Capable d'écouter et de capter (nous n'avons qu'une seule bouche, mais deux yeux et deux oreilles)
- Capable d'agir de manière appropriée
- **Habillé de manière appropriée**
- Résistants !

Une réflexion sur l'éthique :

L'éthique, c'est savoir faire la différence entre

**est-ce qu'on a le droit de faire ceci**

et

**est-ce qu'il est droit de le faire !"**

En d'autres termes, ne vous-demandez pas

***"Est-ce que je peux faire cela ?"***

demandez-vous plutôt

***"Est-ce que je dois faire cela ?"***

## RÈGLES & RÈGLEMENTS

- *"Aucune prévision ne peut anticiper, ni aucun document de longueur raisonnable ne peut contenir, des dispositions expresses pour toutes les questions possibles."*



Abraham Lincoln 1809 - 1865

Donc, s'il n'y a pas de règle qui s'applique à une situation que vous devez solutionner, rappelez-vous :

**"Commissaire SPORTIF"**

Rappel :

Les différents documents (Checklist, Convocation, Décision) sont disponibles sur le site de la FFSA :

FFSA.org /

Vie fédérale /

Encadrer /

Manuel des officiels /

Manuel des Commissaires Sportifs



# SÉMINAIRE COMMISSAIRES SPORTIFS 2022

QUESTIONS ?



SÉMINAIRE COMMISSAIRES SPORTIFS 2022

MERCI DE VOTRE ATTENTION !